



Achat maison vice caché ou non ?

Par alexandre62_old, le 06/12/2007 à 14:06

Bonjour,

Ma situation :

J'ai acheté une maison avec ma concubine courant Août 2007 (que nous avons visité courant avril-Mai) tout ce passe jusqu'à ce que surviennent les problèmes ou découverte suspecte :

1°) Fin Octobre ou nous feson faire l'entretien de notre chaudière avant de la mettre en fonctionnement hors environs deux heures après sa mise en route la chaudière est déjà à trois bars de pression et biensur le système de sécurité de déclenche et je me retrouve avec une belle flaque d'eau dans le couloir où est situé cette denière.

2°) Fin Novembre nous fesos installer notre nouvelle Salle de bain notre seul obligation était de vider la pièce chose que l'on a fait et en détapissent OH surpris nous découvront des trace d'infiltration d'eau au plafond et d'humidité ou je ne sais quoi de très ragoutant derrière une plainte de carrelage qui est parti avec le papier peint. Je contacte l'agence Immo qui a fait la transaction après lui avoir indiqué tout ce qui est ci dessus elle me dit que s'est normal s'est la vétusté du logement.

3°) Dimanche 2/12 voila que je constate une infiltration d'eau dans ma buanderie. J'ai démonté la parti du faux plafon en lambri qui pouvait l'être pour voir d'où venait la fuite malheureusement pour moi celle ci venait d'un endroit où le faux plafond ne peut pas être démonté. Dans cette parti de la maison on avait des trace d'infiltration mais a l'époque des visites tout était sec.

4°) Suite à tout ceci je soupsonne ma concubine d'être en dépression mais cette dernière ne veut pas aller chez le médecin. Vous aller me dire comment je peut le savoir et bien tout simplement car je suis déjà passé par une période de dépression et j'avait les même

symptome.

Voilà j'aimerais savoir si je peut considérer toute ces mésaventure comme des vice caché ou non ?

D'avance merci de vos réponse.

Par **bob_old**, le **06/12/2007** à **17:39**

Alexandre 62,

Malheureusement, ne s'agissant pas d'une VEFA (Vente en l'état Futur d'achèvement, pour laquelle il existe des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement, ainsi qu'une garantie décennale) l'acquisition de votre bien est faite en l'état, et si aucune autre clause dans la vente ne prévoyait une quelconque responsabilité du vendeur pour d'éventuelles malfaçons, il sera très difficile de prouver que le vendeur était de mauvaise foi et qu'il vous a vendu le bien en connaissant les vices dont vous parlez (la preuve du dol est en général assez difficile à apporter).

Bon courage.

Par **alexandre62_old**, le **06/12/2007** à **17:52**

merci pour cette réponse très rapide